

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 9 juillet 2012**

**2012 DDEEES 96 G** Subvention et convention (60.000 euros) avec l'Association Vilette emplois jeunes (AVEJ).

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose l'octroi de subventions à diverses associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération l'association AVEJ (19e) ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est allouée à l'association AVEJ (19e) (65682 / 2012\_00305) ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 017, rubrique 564, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2012.